

**COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE**

**Séance du Conseil Municipal**

**du 04/04/2025**

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. COUVIGNOU, Mme DOUBLET et M. VALENTIN absents excusés ayant donné pouvoir respectivement à Mme DEY, Mme FOUCHY et Mme TOMACHOW.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M. CANET Claude

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/01/2025, avec observation : Il n'a pas été mentionné dans le compte-rendu le point, abordé dans les affaires diverses, sur le problème de limitation de vitesse sur la départementale 660 au niveau du hameau de Oigny. Les riverains souhaitent une limitation à 70 kms/heure. Depuis que la vitesse légale est repassée à 90 kms/h, la zone est de nouveau très dangereuse, notamment pour les personnes qui rentrent chez elles et de ce fait ralentissent énormément. Monsieur le Maire rappelle que jusque là le conseil départemental avait refusé le passage à 70 kms/h. Il est évoqué une pétition des riverains et le souhait de réémettre une demande auprès du Département.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

**Délibération n° DC2025/1.1/02 – Marché Extension du Groupe Scolaire : Avenant n°3 Lot 1 VRD**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise GOUVERNE pour le Lot 1 VRD d'un montant de -1 557.22 € TTC. Cet avenant comprend une diminution de 66.70 m<sup>2</sup> de cour de récréation, suppression d'une cuve récupérateur d'eau pluviale et d'un puisard. Et l'ajout d'une allée piétonne gravillonnée et mise en place de gabions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cet avenant de -1 557.22 € de l'entreprise GOUVERNE concernant le LOT 1 VRD.  
Et AUTORISE le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

1.2 – Autres types de contrats

**Délibération n° DC2025/1.4/01 – Adhésion à la prestation retraite à façon – convention par acte confié**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) a présenté à la Commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L452-41,  
VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du CDG89 selon les actes réalisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

AUTORISE le Maire à signer les conventions et les actes en résultant. Voté à l'unanimité

Sur la convention, les tarifs de ce service sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG</b>	<b>Participation financière par dossier</b>
Dossiers matérialisés sur supports papiers (validation de services, rétablissement, régularisation, remboursement de cotisations versées à tort)	60€
Dossiers dématérialisés : simulation de calcul, fiabilisation des comptes individuels retraite	
Liquidation de pension	100 €
Dossier de liquidation pension invalidité	200 €
Forfait retraite : <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle du CIR</li><li>• Simulation calcul de pension</li><li>• Entretien avec l'agent</li><li>• Liquidation de pension</li></ul>	150 €

## 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

#### Délibération n° DC2025/3.6/01 – Avis pour vente d'un logement Domanys.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de DOMANYS souhaitant vendre un logement sis 8 Allée des Près (parcelle AA282 d'une contenance de 339m<sup>2</sup>) à la locataire actuellement en place pour un montant de 80 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable et autorise la vente de ce logement à la locataire.

Voté à l'unanimité

### 3.1 Intercommunalité

#### Délibération n° DC2025/5.7/02 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'eau potable Saint-Hubert validé par celui-ci le 13 mars 2025 (n° DS2025/3.5/01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIEP Saint Hubert.

Voté à l'unanimité

Ce rapport est consultable sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### 4 – FINANCES LOCALES

#### 4.1 Décisions budgétaires

#### Délibération n° DA2025/7.1/01 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget Assainissement

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la Commune d'Egriselles-le-Bocage ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement de la Commune ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Monsieur le Maire est sorti pour le vote, voté à l'unanimité

Tableau récapitulatif :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	37 695.88 €	47 926.58 €
Recettes	25 491.47 €	46 496.40 €
Résultat exercice	-12 204.41 €	-1 430.18 €
Résultat reporté	179 025.26 €	145 083.38 €
Résultat total	166 820.85 €	143 653.20 €

## Délibération n° DC2025/7.1/03 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget Commune

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la Commune d'Egriselles-le-Bocage ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,  
APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Monsieur le Maire est sorti pour le vote, voté à l'unanimité

Tableau récapitulatif :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	564 403.40 €	1 026 615.17 €
Recettes	515 848.26 €	1 282 662.90 €
Résultat exercice	-48 555.14 €	256 047.73 €
Résultat reporté	-5 804.52 €	1 005 355.59 €
Résultat total	-54 359.66 €	1 261 403.32 €

## Délibération n° DA2025/7.1/02 – Reprise des résultats 2024

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats obtenus sur l'exercice 2024 sur le budget Assainissement :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (déficit) de -1 430.18 €  
Excédent reporté de 145 083.38 €  
Soit résultat cumulé de **143 653.20 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice (déficit) de -12 204.41 €  
Excédent reporté de 179 025.26 €  
Soit un résultat cumulé de **166 820.85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE REPRENDRE un excédent de **143 653.20 €** en section d'exploitation et un excédent de **166 820.85 €** en section d'investissement.

Voté à l'unanimité

## Délibération n° DC2025/7.1/04 – Affectation et reprise des résultats 2024

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats obtenus sur l'exercice 2024 sur le budget Commune :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	(excédent)	de	256 047.73 €
Excédent reporté		de	1 005 355.59 €
Soit résultat cumulé		de	<b>1 261 403.32 €</b>

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	(déficit)	de	- 48 555.14 €
Déficit reporté		de	- 5 804.52 €
Soit un résultat cumulé		de	<b>- 54 359.66 €</b>

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour **428 906.88 €**

Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour **490 838.39 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,  
D'AFFECTER la somme de **60 000 €** de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement,  
DE REPENDRE un excédent de **1 201 403.32 €** en section de fonctionnement.  
DE REPENDRE les restes à réaliser pour un montant de **428 906.88 €** en dépenses d'investissement  
et **490 838.39 €** en recettes d'investissement sur le budget primitif 2025.

Voté à l'unanimité

## Délibération n° DA2025/7.1/03 – Vote du budget primitif 2025 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif Assainissement 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : total de recettes et de dépenses de 187 000 €

Section d'Investissement : total de recettes et de dépenses de 195 550 €

Voté à l'unanimité

## Délibération n° DC2025/7.1/05\_2 – Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif Commune 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : total de recettes et de dépenses de 2 295 304 €

Section d'Investissement : total de recettes et de dépenses de 715 607 €

Voté à l'unanimité

## **4.2 Fiscalité**

### Délibération n° DC2025/7.2/01 – Fixation des taux des Taxes directes locales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
FIXE, à l'unanimité, les taux d'imposition comme suit :

Foncier bâti :	37,30 %
Foncier non bâti :	42,85 %
Taxe d'habitation :	16,25 %

Voté à l'unanimité

#### 4.3 Subventions

##### Délibération n° DC2025/7.5/03 – Subventions communales 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
FIXE le montant des subventions allouées pour l'année 2025 comme suit :

ABHMR DE SENS ET SA REGION (Bibliothèque Hop.)	90 €
ADIL 89 (Ass Dép info logt) (Auxerre)	215 €
ADMR Collemiers et ses environs GRON	500 €
ASSOCIATION AIDE DOMICILE UNA (Villeneuve sur Yonne)	250 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS (Égriselles le Bocage)	225 €
ASEAMAS (Assoc. Secrétaires de Mairie) (Villecien)	85 €
ASDTT (Domats)	50 €
BIBLIOTHEQUE HOPITAL (Villeneuve sur Yonne)	90 €
ASSOCIATION DU CENTRE DE L'ORVAL à Lixy	100 €
ASSOS CPN REVEIL NATURE à Courgenay	50 €
ASSOCIATION RESIDENCE DU BOIS JOLI à Saint-Valérien	100 €
OCCE COOP SCOL 411 0 1230 EGRISSELLES LE BOCAGE	450 €
OCCE COOP SCOL ECOLE DE SUBLIGNY	1450 €
CFA DU MANS	50 €
ENSEMBLE ARTISTIQUE DU BOCAGE (Égriselles le Bocage)	225 €
GIDEC GIDON	40 €
GATI'BAD (Ass Gâtinais Badminton Saint-Valérien)	75 €
LES PEP89 (Auxerre)	100 €
MAISON FAMILIALE (Gron)	50 €
MAISON FAMILIALE (Semur-en-Auxois)	100 €
Epicerie MAGALI (Sens)	100 €
PATCH ÉGRISSELLOIS (Egriselles le Bocage)	225 €
SPA du Sénonais (Nailly)	100 €
TENNIS CLUB (Egriselles le Bocage)	225 €
USPG Handball (Saint-Valérien)	110 €

**Soit un montant total de 5 055 €**

Voté à l'unanimité

##### Délibération n° DC2025/7.5/04 – Aide voyage scolaire (Lycée professionnel Joigny)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier de demande d'aide de la famille LHOMME pour un voyage en Angleterre organisé par le lycée Professionnel St Jacques à Joigny. Coût du voyage pour la famille 634 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE une aide de 155 € pour le voyage.

Cette somme sera versée directement à la famille M. et Mme LHOMME Mickaël, parents de **LHOMME Clément**.

Voté à l'unanimité

## 4.4 Contributions budgétaires

### Délibération n° DC2025/7.6/02 – Contributions communales 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DETAILLE les intitulés des organismes de regroupement dont les contributions seront prévues au budget primitif Commune 2025 :

A l'article 65568 (D/F – Autres contributions) :		
SIVOS CESV (Egriselles le Bocage)	=	285 500 €
SIVU Fourrière du Sénonais (Nailly)	=	1 500 €
TOTAL	=	287 000 €

Voté à l'unanimité

## 5 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### 5.1 Autres domaines de compétences des communes

### Délibération n° DA2025/9.1/01 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

## 6 – INFORMATIONS DU MAIRE

### Aménagement terrain derrière l'école :

Monsieur le Maire fait part du souhait des écoles d'aménager un mini terrain de golf avec practice sur le terrain derrière l'école. Cet aménagement pourra être réalisé par les employés communaux.

- Mme Ranaivoson fait part de sa participation à une réunion en tant que déléguée à la défense. Au cours de cette réunion, il a été abordé les aides de l'ONAC pour les communes de moins de 2000 habitants notamment en ce qui concerne le déplacement des monuments aux morts. Elle indique qu'il serait intéressant de reprendre le dossier rapidement. Elle précise également que la pierre du monument actuel commence à s'effriter, les inscriptions sur le monument vont finir par disparaître.
- Mme RECORCE informe avoir participé à la réunion organisée par la communauté de communes concernant le « Projet territoire ». Elle a trouvé cette réunion intéressante avec des échanges constructifs. Elle prévient qu'elle sera absente lors de la prochaine réunion du mois de juin et sollicite le conseil pour que quelqu'un puisse s'y rendre à sa place.
- Mme NOUYGUES indique que des personnes du village se plaignent de l'encombrement du trottoir et de la route avec les tables et pancarte disposées devant le Bar l'Engrenage. Monsieur le Maire prendra contact avec le gérant de l'établissement pour lui demander de libérer la voie et le trottoir.

Séance levée à 23h45.

Le Maire, Christian Deschamps.

